



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **07** JUL. 2022

N°2022-112

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition de la parcelle cadastrée section AX n°19 (lot 1) sise 3 avenue Carnot.

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme SAILLAND, Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction du Développement Urbain
Service des affaires foncières – XB
Séance du Conseil municipal du 29 juin 2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 23 mars 2021 ;

Vu la lettre de prorogation de l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales en date du 8 février 2022 ;

Vu le projet de promesse unilatérale de vente ci-annexé entre la commune et les propriétaires du lot n°1 dépendant de la copropriété cadastrée section AX n°19 sise 3 avenue Carnot ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance du 21 juin 2022.

Considérant ce qui suit :

La Ville souhaite structurer et renforcer l'attractivité et les fonctions de centralité de son cœur de ville en relocalisant la médiathèque sur le Quai Victor-Hugo qui lui confèrera davantage de visibilité et offrira au centre-ville un ancrage vers la Marne.

La nouvelle médiathèque est un axe fort du projet du centre-ville et répond à l'évolution des besoins des habitants en y intégrant également une salle d'exposition et un auditorium.

La copropriété cadastrée section AX n° 19 d'une superficie d'environ 317 m² sise 3 avenue Carnot se situe dans le périmètre de cet équipement,

Un accord est intervenu entre la Ville et les propriétaires pour une acquisition du lot n°1 dépendant de ladite copropriété, libre de toute location et de toute occupation, moyennant le prix de 400 000 € HT.

après en avoir délibéré, à la majorité,

38 votes pour, dont 2 procurations (Mme DONATIEN et Mme NGANDE).

6 votes contre, dont 3 procurations : M. FAUTRE mandataire de M. SUDRE, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA-GASSAMA et M. TITOV mandataire de Mme CAPORAL.

4 abstentions : M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER et M. SY.

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de promesse unilatérale de vente ci-annexé entre la commune et les propriétaires du lot n°1 dépendant de la copropriété cadastrée section AX n°19 d'une superficie d'environ 317 m² sise 3 avenue Carnot moyennant le prix de 400 000 € HT.

ARTICLE 2 : DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle– 94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France